



MONACO COLLECTIF HUMANITAIRE

CHARTRE DE L'ACCUEIL CHIRURGICAL

I - Objectif du Monaco Collectif Humanitaire (MCH)

Il s'agit de prendre en charge des enfants de moins de quinze ans dont l'état de santé nécessite une intervention chirurgicale qui est irréalisable dans leur pays d'origine par manque de moyens (humains et/ou matériels) adaptés.

Les pathologies traitées sont essentiellement des pathologies cardiaques congénitales. Certaines pathologies orthopédiques peuvent également faire l'objet d'une prise en charge (cf. liste des pathologies en annexe 1).

Les accueils sont réalisés sans distinction de pays, de régime politique, d'ethnie et de religion, et ils sont menés dans le respect de la personne humaine, des coutumes et des usages de chaque enfant, et des législations des pays concernés.

L'accueil chirurgical bénéficie du soutien des centres hospitaliers monégasques :

- *le Centre Cardio-Thoracique de Monaco (CCM)*
- *le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG)*
- *l'Institut Monégasque de Médecine & Chirurgie Sportive (IM2S)*

qui mettent à disposition leurs spécialistes, à titre gracieux, et supportent une partie des coûts d'hospitalisation.

L'accueil chirurgical du Monaco Collectif Humanitaire (MCH) dispose de trois partenaires qui gèrent la logistique des accueils :

- *Rencontres Africaines (RA)*
- *La Croix-Rouge monégasque (CRM)*
- *La Chaîne de l'Espoir (CDE)*

La structure d'accueil instruit les dossiers de demandes d'accueil chirurgical confiés par la DCI, prend contact avec la famille de l'enfant dont le dossier est accepté, soit directement, soit plus généralement par l'intermédiaire des correspondants locaux. Ensemble ils préparent le dossier administratif : demande de visa, transfert de l'autorité parentale. Puis la structure d'accueil organise le transfert de l'enfant avec l'association Aviation Sans Frontières, reçoit l'enfant, le confie à une de ses familles d'accueil, et le suit affectivement, administrativement et médicalement pendant tout son séjour. Enfin, elle organise le retour de l'enfant dans son pays (cf. annexes 4 et 5, engagement des structures d'accueil).

II - Réception des demandes et instruction des dossiers

Pour être prises en compte, les demandes d'intervention, rédigées par le médecin traitant de l'enfant dans son pays d'origine, sur la base du relevé d'observation médical du MCH (cf. annexes 2 et 3) doivent être envoyées par E-mail ou courrier à :

Gouvernement de la Principauté de Monaco
Direction de la Coopération Internationale (DCI)
2 rue de la Lùjèrneta
MC 98000 Monaco
Contact : Mme Candice Manuello
cmanuello@gouv.mc
Tél : (+377) 98 98 44 88

La DCI juge de la recevabilité de la demande puis confie le dossier à l'un des partenaires de l'Accueil Chirurgical. Dans tous les cas, le correspondant du pays reçoit un accusé réception de la part de la DCI, lui précisant quel partenaire désigné est en charge de l'instruction de son dossier

Le partenaire désigné et les médecins concernés par la pathologie de l'enfant procèdent à l'examen du dossier et des conditions matérielles nécessaires à l'acceptation, puis émettent un avis, qui sera communiqué à la DCI et au demandeur.

Deux avis peuvent être émis :

- **Avis favorable** : le dossier est accepté. L'enfant est mis sur la liste d'attente des enfants à opérer. Si l'intervention ne peut se faire tout de suite (conditions matérielles inadéquates momentanément, âge de l'enfant, santé de l'enfant), l'enfant reste sur la liste et sera opéré dès que toutes les conditions seront réunies.
- **Avis défavorable** : tout avis négatif est définitif. Le même dossier ne pourra pas être soumis de nouveau.

Qualité des dossiers médicaux

Le médecin traitant de l'enfant doit fournir le plus d'informations possible sur l'enfant, sur sa pathologie mais également sur son état de santé général, notamment pour limiter les risques liés au transfert en avion.

Les enfants présentant des pathologies trop sévères à leur arrivée à Monaco, non mentionnées dans le dossier médical, pourront être renvoyés dans leur pays sans intervention

III - Transfert et séjour de l'enfant

Une fois le dossier médical validé, le partenaire désigné engage les formalités administratives pour faire venir l'enfant.

Il organise son transfert en avion avec un accompagnateur bénévole de l'Association Aviation sans Frontières (ASF) : http://www.asf-fr.org/convoyage_enfants

Arrivé à l'aéroport de Nice, l'enfant est accueilli par une famille d'accueil membre de l'association partenaire qui prendra soin de lui comme de son propre enfant, à titre bénévole, pendant la durée de son séjour.

Selon la pathologie, l'enfant restera 5 à 10 jours au centre de soins, voire plus, veillé et choyé par le personnel soignant et entouré de toute l'attention et de l'affection de sa famille d'accueil.

La famille d'accueil est autorisée à être en contact avec la famille biologique si elle le souhaite.

Après une période de convalescence en famille d'accueil et une fois la visite de sortie effectuée, le voyage de retour est préparé. Un convoyeur d'ASF effectue le vol retour avec l'enfant et le remet à sa famille à son arrivée à l'aéroport.

Dès le retour de l'enfant, il sera présenté au médecin traitant local qui assurera ensuite un suivi régulier et transmettra le suivi postopératoire aux médecins de Monaco.

Consignes importantes

L'enfant voyage obligatoirement avec un bénévole de l'Association ASF. **En aucun cas la présence d'un accompagnateur personnel – famille ou médecin – ne pourra être envisagée, ni pendant le voyage, ni pendant la durée de son séjour.**

Durant tout son séjour, en famille d'accueil et à l'hôpital, **l'enfant ne pourra recevoir d'autre visite que celle de la famille d'accueil et éventuellement d'un bienfaiteur qui aura participé au financement de l'opération.**

Dans les pays où le MCH dispose d'un correspondant local, ce dernier sera systématiquement maintenu informé par l'équipe de l'accueil chirurgical de tous les échanges concernant l'état de santé de l'enfant et de son évolution.

IV - Engagements du MCH et du partenaire de l'accueil chirurgical

En cas d'acceptation du dossier, le MCH s'engage à assumer la prise en charge des frais occasionnés par la maladie de l'enfant (le voyage, l'hospitalisation, les examens lors de son séjour et l'intervention chirurgicale).

De son côté, le partenaire de l'accueil chirurgical organise matériellement et administrativement le transfert et le suivi de l'enfant, assume l'autorité parentale et le confie à une famille d'accueil qu'elle désigne parmi ses membres.

Le partenaire de l'accueil chirurgical s'engage à veiller au retour de l'enfant une fois le traitement médical terminé et ceci dans le cadre du visa médical de trois mois. Si ce délai devait être dépassé, le plus souvent à cause de complications médicales, la structure d'accueil s'engage à en informer la famille naturelle, le correspondant local, le Consulat de France ou la Préfecture et la DCI.

Dès son retour dans son pays, le patient sera présenté, par la famille biologique, au Consulat de France avec son passeport et son visa.

Chaque partenaire de l'accueil chirurgical est couvert en responsabilité civile par une assurance.

Chaque partenaire de l'accueil chirurgical est responsable des familles d'accueil à qui elle confie l'enfant (sélection, formation et suivi tout au long du séjour de l'enfant).

Décès

Si le malheur voulait que l'enfant vienne à décéder durant son séjour, le MCH et la DCI procéderont au rapatriement du corps en prenant en charge les aspects logistique et financier, ou procéderont à son inhumation dans le respect de la volonté de la famille biologique et en informant les autorités consulaires dans le pays d'origine des enfants.

V - Engagement du représentant légal de l'enfant

Le représentant légal de l'enfant autorise – par écrit et en faisant légaliser sa signature – le partenaire de l'accueil chirurgical à faire pratiquer toute intervention médicale ou chirurgicale que l'état de santé du patient nécessite.

Plus généralement, il autorise le partenaire de l'accueil chirurgical, représenté par la famille d'accueil, à prendre toutes les décisions que les circonstances rendraient utiles et nécessaires.

Le représentant légal autorise par écrit, la prise et la publication éventuelle d'images de l'enfant.

Le représentant légal renonce à toute prétention de dommages et intérêts dans le cas où une aggravation de l'état de l'enfant, ou un accident surviendrait durant son séjour à Monaco ou en France ou pendant son transfert.

De plus, le signataire s'engage à ne faire aucune démarche en vue de laisser l'enfant en France ou à Monaco une fois le traitement médical ou chirurgical terminé.

VI - Engagement de la famille d'accueil

La famille d'accueil prend totalement en charge l'enfant que le partenaire de l'accueil chirurgical lui confie. Elle s'occupe de l'enfant comme s'il était le sien : elle l'assiste, le conduit aux visites médicales et elle est présente le plus souvent possible auprès de lui au moment des hospitalisations.

La famille d'accueil s'engage à suivre les consignes qui lui ont été transmises.

Elle tiendra informée l'association partenaire et par ce fait le correspondant local de toute nouvelle concernant l'état de santé de l'enfant.

VII - Engagement du médecin traitant local

Le médecin traitant, dans le pays d'origine de l'enfant, s'engage à donner le plus d'informations possibles sur l'enfant, sur sa pathologie mais également sur l'état de santé général de l'enfant avant son transfert en France ou à Monaco.

Le médecin traitant s'engage à faire un suivi régulier de l'enfant après son séjour à Monaco et à transmettre ce suivi à l'équipe médicale ayant pris en charge l'enfant.

VIII - Engagement des équipes médicales à Monaco

L'équipe médicale à Monaco s'engage à tenir informée la famille d'accueil, ainsi que le partenaire de l'accueil chirurgical de toute information nécessaire au bon déroulement du séjour de l'enfant :

- précautions particulières à prendre en fonction de l'état de l'enfant,
- numéro d'urgence pour que la famille d'accueil puisse contacter un membre de l'équipe médicale,
- changement dans le calendrier des soins.

Elle s'engage à transmettre au médecin traitant de l'enfant dans son pays d'origine toutes les informations sur les soins qui ont été apportés à l'enfant et les recommandations pour son suivi médical dans son pays d'origine.

IX - Engagement de la DCI

La DCI s'engage à donner rapidement son avis sur les dossiers reçus et à les distribuer au partenaire devant assumer l'accueil chirurgical dans le souci constant d'assurer la prise en charge la plus adaptée à l'état de santé l'enfant (urgence, disponibilité d'accueil, etc..).

Pour plus d'informations : www.mch.mc

Liste des annexes

- *Annexe 1 : Liste des pathologies prises en charge dans le cadre du MCH*
- *Annexe 2 : Résumé d'observation médicale cardiologie*
- *Annexe 3 : Résumé d'observation médicale orthopédie*
- *Annexe 4 : Engagement de Rencontres Africaines (partenaire d'accueil)*
- *Annexe 5 : Engagement de la Croix-Rouge monégasque (partenaire d'accueil)*